

Délibération

Demande d'un crédit d'étude de CHF 47'000.- en vue du réaménagement de l'espace culturel Bois-des-Arts

- Vu l'article 30, alinéa 1 lettre e) et m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu la situation de l'espace culturel Bois-des-Arts au sous-sol du bâtiment de l'école homonyme et son manque d'identité propre,
- Attendu que la salle actuelle n'est plus aux normes en termes de sécurité et d'incendie, notamment pour les personnes à mobilité réduite pour répondre à sa vocation d'accueil des manifestations culturelles et du public, et que cette salle présente des équipements vétustes qui ne sont plus en phase avec les besoins actuels,
- Vu l'objectif de réaménager cette salle afin d'en faire une salle de spectacle professionnelle et de la rendre plus attractive,
- Vu l'exposé des motifs et le descriptif des coûts élaboré par le service technique,
- Vu le préavis favorable émis par la commission des finances du 20 mars 2025,

sur proposition du Conseil administratif,
le Conseil municipal

décide

par voix pour,voix contre

1. D'accepter de mener à une étude en vue de la réalisation du projet de réaménagement de l'espace culturel Bois-des-Arts.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de CHF 47'000.- en vue de conduire cette étude.

3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non-réalisation du projet, les frais d'étude seront amortis au moyen d'une annuité qui figurera au budget de fonctionnement, dès l'année suivant l'abandon de celui-ci.

Thônex, le 18 mars 2025- HST/ck v..2

(DA-25-.....) cm-01/04/2025